



---

## 39ème session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

### **Dialogue interactif conjoint avec l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement**

Genève, le 10 septembre 2018

Déclaration de la Suisse

---

Merci Monsieur le Président,

Le Rapporteur spécial Monsieur Léo Heller, a choisi comme thème pour son rapport **les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement des personnes déplacées de force**. Nous saluons ce choix. Le nombre de personnes déplacées de force dans le monde s'établit à 68,5 millions en 2017, un triste record. Une analyse de leurs droits à l'eau et à l'assainissement est très pertinente.

Le sujet est en même temps très vaste :

- Tout d'abord, le manque d'accès à l'eau est une cause connue de situations d'urgence et de conflits armés. A l'inverse, la sauvegarde des droits à l'eau et à l'assainissement peut renforcer la résilience des individus et réduire le risque de déplacements.
  - Ensuite, lors d'une catastrophe, les personnes déplacées recherchent désespérément la sécurité, un endroit où se loger, de la nourriture, de l'eau potable, des installations sanitaires et un minimum d'assistance médicale.
  - Finalement, le rapport postule que l'accès sûr, inclusif et durable aux services, y compris à l'eau et à l'assainissement, est un facteur clé pour motiver les personnes déplacées de force à retourner vers leur lieu d'origine.
- 

**Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

**Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva**

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, [www.dfae.admin.ch/geneve](http://www.dfae.admin.ch/geneve)

Monsieur le Rapporteur spécial,

**S'agissant d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, quelles différences ou similitudes constatez-vous entre la situation des individus déplacés à l'intérieur de leur pays et celle des individus déplacés au-delà des frontières de leur pays ?**

Je vous remercie.

---